

UNION INTERPARLEMENTAIRE



INTER-PARLIAMENTARY UNION

Association des Secrétaires généraux de Parlements

COMMUNICATION

de

M. Philippe SCHWAB

Secrétaire général de l'Assemblée fédérale de la Confédération suisse

**ALLOCUTIONS DE VISITEURS DE MARQUE
LORS D'UNE SESSION DU PARLEMENT**

Session de Genève

Octobre 2024

La possibilité de s'adresser aux parlementaires réunis en séance plénière est un privilège rare. En principe, il est réservé aux seuls membres du Parlement et du Gouvernement.

Il arrive parfois qu'une autre personnalité soit autorisée à prendre la parole devant l'une des deux Chambres (Conseil national ou Conseil des Etats) ou devant les deux Chambres réunies (Assemblée fédérale). Il s'agit le plus souvent de visiteurs de marque, comme des représentants d'États étrangers ou d'organisations internationales, des personnalités de haut rang ou des experts.

Longtemps, les conseils se sont montrés réticents à l'idée d'autoriser des non-parlementaires à s'exprimer devant le Parlement pendant une séance. Il faudra attendre 1970 et l'intervention du président indien Varahagiri Venkata Giri pour qu'un invité de marque puisse prendre la parole pour la première fois devant les députés. Vingt ans plus tard, en 1990, le président tchèque Vaclav Havel lui emboîtera le pas. Tous deux seront suivis par le président chilien Eduardo Frei en 1995.

Les décisions qui ont conduit à ces trois allocutions étaient affaire de circonstances particulières et ne s'appuyaient pas sur des règles établies.

Ces dernières années, le Parlement suisse a été confronté à un nombre croissant de requêtes pour de tels discours, raison pour laquelle il a fallu définir une pratique et systématiser la prise de décision en prenant en compte différents aspects (catégories d'intervention, type d'événements, etc.).

En guise d'introduction, il convient de rappeler que les interventions d'orateurs extérieurs au Parlement ou au Gouvernement ne sont pas prévues par la loi sur le Parlement ou par les règlements des conseils. Leur autorisation relève des présidents des conseils qui sont aussi les seuls à permettre à un invité d'accéder aux salles des conseils ([art. 69, al. 1, loi sur le Parlement](#)). Les propositions sont discutées au préalable au Bureau de l'Assemblée fédérale ou au Bureau du Conseil national et/ou au Bureau du Conseil des États, selon l'occasion, pour décision ou consultation.

Les interventions officielles d'orateurs pendant une session des Chambres fédérales (selon [l'art. 2 de la loi sur le Parlement](#)) peuvent être rangées dans **deux catégories** :

- (i) les discours prononcés pendant une séance formelle du conseil et
- (ii) les discours prononcés en dehors d'une telle séance formelle du conseil.

Les discours prononcés pendant une séance de conseil peuvent avoir lieu devant l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) ou devant un seul conseil (Conseil national ou Conseil des Etats). Dans les deux cas, la parole est octroyée par le président du conseil. L'allocution est inscrite au programme de la séance et figure dans le Bulletin officiel des débats.

Les discours prononcés en dehors d'une séance de conseil ont lieu lors d'une interruption de séance, p. ex. pendant la pause de midi. La parole est aussi octroyée par le président du conseil. A la différence des premiers, ces discours ne sont pas inscrits au programme, ni retranscrits au Bulletin officiel.

On distingue **deux types d'évènements** au cours desquels une allocution peut être envisagée:

- (i) Le premier type d'évènements englobe les **anniversaires, célébrations importantes ou évènements similaires**.

Dans ce cadre, les orateurs étrangers peuvent par exemple s'exprimer devant le Parlement lorsque la Suisse et un autre pays ou une organisation internationale commémorent des relations diplomatiques de longue date ou lorsqu'il s'agit de commémorer des accords internationaux particuliers. Selon la nature de l'évènement, plusieurs personnes peuvent être invitées à faire un discours. Ces occasions sont rares ; elles sont prises à l'initiative du Parlement suisse et le Gouvernement est invité à y assister.

Depuis 1970, on compte au total onze interventions qui ont eu lieu à ce titre.

- (ii) Le deuxième type d'évènements, moins fréquent, englobe **les visites d'État, les visites de travail officielles et les visites de courtoisie**.

Dans ce contexte, il est important de retenir qu'en principe – et cela constitue le premier critère de base – le Parlement suisse n'invite pas activement les hôtes d'États étrangers, y compris les représentantes ou représentants d'organisations internationales, à venir s'exprimer devant un conseil. Lors de visites d'hôtes étrangers, les invités prennent le plus souvent place dans les tribunes diplomatiques et ils sont salués par les députés, sans prendre publiquement la parole.

Il arrive toutefois qu'un hôte demande à pouvoir s'exprimer devant le Parlement. En pareils cas, les organes compétents s'appuient sur un certain nombre de critères pour prendre leur décision.

Parmi ces critères, on peut mentionner :

- **l'intérêt prépondérant de politique extérieure de la Suisse** et le retentissement de la prise de parole de l'hôte en matière de politique extérieure ;
- **des circonstances politiques ou historiques exceptionnelles** ;
- **le soutien d'une large majorité des groupes politiques représentés au Parlement** ;
- ou encore **l'intensité et l'importance des relations** avec l'État ou l'organisation internationale en question et le fait que les deux parties **partagent des valeurs communes**.

Depuis 1970, on ne compte que huit interventions de ce type, dont trois qui ont eu lieu pendant une séance de conseil devant l'Assemblée fédérale (Chambres réunies).

En dépit des critères, l'autorisation d'autoriser un hôte de marque à s'exprimer devant les parlementaires reste une décision politique, mûrement pesée, au cas par cas et le Parlement suisse ne semble pas vouloir multiplier ce type d'interventions à l'avenir. Elles restent donc une exception : 19 interventions depuis 1970 (lien : [orateurs invités par le Parlement suisse](#)).

En revanche, différents formats sont actuellement à l'étude pour permettre aux parlementaires intéressés de s'entretenir à huis clos avec un invité extérieur lors d'une visite officielle. Lors de la visite du président du Parlement ukrainien en 2024, ce dernier a été salué officiellement à la tribune. Il a ensuite eu l'occasion de s'exprimer, à « bâtons rompus », avec tous les parlementaires intéressés dans une salle séparée. Cet échange a eu lieu à huis clos et a permis d'aborder des sujets d'intérêt commun.
